

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 91

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations (6ème répartition) et d'investissement (5ème répartition) - Année 2017

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
11653**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par **délibération n°19 du 31 mars 2017**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

Dans le cadre de la poursuite de son soutien aux acteurs culturels du territoire, le Département apporte son aide à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel à de nombreuses associations.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose, dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement et d'investissement au titre du partenariat culturel, en direction du secteur associatif et des organismes divers, les répartitions suivantes :

- **une sixième répartition de fonctionnement**
- **une cinquième répartition d'investissement**

SECTION FONCTIONNEMENT

1) Soutien aux projets, lieux, structures et à l'enseignement artistique

Les associations et organismes divers soutenus par le Département des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : Le Département est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : Le Département apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : Parmi les différentes actions que notre institution a souhaité encourager dans le domaine culturel, nombre d'entre elles sont réalisées par des structures artistiques et culturelles ne disposant pas d'un lieu permanent. Ces structures de production, de diffusion, de création, de recherche et de formation des publics ou des artistes, développent leurs activités, à travers un programme annuel de travail, dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- Les **compagnies** de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
- Les structures à vocation culturelle qui organisent des **festivals** ou manifestations ponctuelles dans les Bouches du Rhône,
- Les structures culturelles **diverses** n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.

Soutien à l'enseignement artistique, le Département apporte son soutien aux structures d'enseignement artistique, accompagne des projets expérimentaux et a mis en place un dispositif d'aide aux chorales pour soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif et organismes divers une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de **fonctionnement** dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

| SECTEURS CULTURELS | NOMBRE DE DEMANDES | MONTANTS PROPOSES (€) |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Activités pluridisciplinaires | 9 | 147 000 |
| Arts plastiques | 2 | 48 000 |
| Audiovisuel | 2 | 7 000 |
| Danse | 2 | 12 000 |
| Enseignement artistique | 7 | 56 000 |
| Livre | 1 | 10 000 |
| Musique | 19 | 154 500 |
| Patrimoine | 5 | 32 000 |
| Théâtre | 14 | 72 400 |
| Totaux | 61 | 538 900 |

SECTION INVESTISSEMENT

L'aide aux associations en équipement vise à aider :

- les équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,
- les équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Sont exclus du dispositif : matériel bureautique, autres équipements informatiques, achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association.

L'adaptation de nos modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a abouti à une classification transversale des différentes disciplines artistiques et culturelles permettant de regrouper les différents soutiens apportés par notre institution aux lieux artistiques, aux structures et aux projets culturels présentant un intérêt départemental évident.

Le présent rapport propose ci-dessous :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans les annexes du rapport.
- de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante une répartition des soutiens de notre institution en matière d'aide à l'**équipement** des associations culturelles au titre du partenariat culturel comme mentionnée dans les tableaux joints en annexe :

| SECTEURS CULTURELS | NOMBRE DE DEMANDES | MONTANTS PROPOSES (€) |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Activités pluridisciplinaires | 1 | 5 000 € |
| Danse | 1 | 2 500 € |
| Patrimoine | 1 | 4 600 € |
| TOTAL | 3 | 12 100 |

III- MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement ou d'investissement égale ou supérieure à 23.000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Spécificités en matière de subventions d'investissement

Le versement de la subvention votée, quel que soit son montant, sera effectué au prorata des factures présentées, conformément à l'intitulé de la demande faisant l'objet de la subvention votée au présent rapport et dans la mesure où les achats auront été effectués postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Une production partielle de pièces justificatives ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant des factures présentées.

La subvention sera réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la notification.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

IV- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés,
- Autoriser pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Section fonctionnement :

- Imputer la dépense correspondante au chapitre 65 du budget départemental.

Section investissement :

- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204 du budget départemental,
- Approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport,

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL